

Membre de la Coordination Romande des Organisations Paternelles - CROP  
www.crop.ch

**MCPN**

Case postale 136  
2009 Neuchâtel 9

CCP 20-3934-4  
Contact@mcpn.ch  
www.mcpn.ch

**Assemblée générale du MCPN**

**Mercredi 9 mars 2011 à 20h00**

Maison des Associations, rue Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel

**Présence**

15 personnes présentes (dont 4 du comité), 13 excusés

**Procès-verbal de l'Assemblée générale 2010**

Le procès-verbal de l'Assemblée générale 2010 est accepté à l'unanimité.

**Rapport du Président**

**MCPN**

A fin 2010, le MCPN comptait 44 membres cotisants (stabilité).

**Antenne à La Chaux-de-Fonds**

Lors de la dernière Assemblée générale, la question d'organiser des séances Papa contact dans les Montagnes neuchâteloises avait été évoquée. Cette possibilité n'a fait l'objet d'aucune étude en 2010, faute de membres motivés à conduire cette nouvelle antenne.

### **Pères Noël bleus à La Chaux-de-Fonds**

L'action Pères Noël bleus s'est déroulée à La Chaux-de-Fonds le 4 décembre 2010. C'était une action inédite dans le canton de Neuchâtel, mais elle a déjà eu lieu en Suisse alémanique, et cette année, elle était aussi organisée dans diverses villes de Suisse Romande et du Tessin.

Le but de cette action est de sensibiliser la population de faire appliquer les droits de l'enfant et les droits de l'homme pour les enfants, les mères et les pères. Faire inscrire dans la loi l'Autorité parentale conjointe pour les parents séparés ou divorcés, et un meilleur partage de la garde. Promouvoir la médiation, si nécessaire sur l'ordre des Autorités et des Tribunaux afin de favoriser la coresponsabilité parentale et le règlement rapide de la prise en charge des enfants, en respectant leurs droits et intérêts supérieurs dès le début d'une séparation, et finalement, que la sanction pénale pour non-présentation de l'enfant s'applique aussi au parent gardien.

Cette action a rencontré un écho très favorable auprès de la population et a été largement médiatisée. En effet, RTN (radio locale), Canal-Alpha (télévision locale) et la presse (l'Express et l'Impartial) ont relatés cette action.

### **Autorité parentale conjointe**

En 2004, les Chambres fédérales approuvaient à une large majorité le postulat Wehrli qui chargeait le Conseil fédéral de préparer une révision législative faisant de l'Autorité parentale conjointe la règle et non plus l'exception (régime actuel). Cette réforme devait corriger une disposition devenue anachronique qui privait les pères divorcés ou non mariés de l'autorité parentale, car donnant à la mère un pouvoir de veto.

En mars 2009, l'avant-projet était mis en consultation et recueillait une approbation très large. Le Conseil fédéral donna ses instructions pour le remaniement de l'avant-projet (malheureusement en faisant un pas en retrait en ce qui concerne les pères non mariés) et annonça la remise du projet au Parlement pour décembre 2010. Le 12 janvier 2011, nous avons appris avec stupeur que la nouvelle cheffe du Département fédéral de Justice et Police, Mme Simonetta Somaruga, avait demandé (et obtenu de ses pairs) que cette révision soit reportée, afin d'être complétée par des dispositions relatives au partage du patrimoine des couples lors d'un divorce et d'une séparation durable (couples concubins).

Partant, le Conseil fédéral revient sur les engagements pris devant le Parlement dont il bafoue une volonté clairement exprimée, reporte la résolution d'un problème lancinant aux calendes grecques et fait fi du résultat de la consultation publique. Par contre, il fait la part belle aux forces minoritaires (féministes de type « vieille garde ») qui veulent faire un marchandage indigne autour de l'Autorité parentale conjointe.

La **CROP** (Coordination Romande des Organisations Paternelles) a récemment publié une lettre ouverte très documentée adressée au Conseil fédéral afin de protester contre ce coup de force. Elle a développé des contacts avec les parlementaires fédéraux pour examiner de quelle manière il pouvait être contrecarré. En outre, elle s'associe à deux opérations préparées par l'Association suisse pour la coparentalité (GeCoBi). Il s'agit des opérations « Pavé dans la mare » et « Veillées de protestation ».

Il est à relever que ces actions ont rencontré une couverture médiatique sans précédent, tant dans la presse, la radio que la télévision.

Le **MCPN** a aussi vivement réagi par lettre ouverte au Conseil d'Etat neuchâtelois, qui avait appuyé la proposition permettant l'Autorité parentale conjointe par principe, en l'invitant à réagir au niveau fédéral pour donner son poids aux demandes de différents milieux afin que la question de l'appauvrissement des familles qui subissent un divorce fasse l'objet d'un débat séparé où il faudra aussi mettre sur la table les facteurs aggravants et discriminatoires de pauvreté chez les débiteurs des pensions.

### **Rencontre avec l'office des mineurs**

Une rencontre entre le MCPN et l'Office des mineurs a eu lieu début 2011. Le but de cette entrevue était de s'informer sur les procédures suivies par les intervenants dans les cas de maltraitance d'enfants. Selon les informations fournies, la responsabilité pour dénoncer ces cas auprès de la Justice incombe entre autre à l'Office des mineurs. De plus, des divergences sont perceptibles concernant les procédures y relatives à suivre.

## **Situation comptable**

Jean-Philippe Darquennes (trésorier) présente les états financiers au 31 décembre 2010. L'exercice présente un déficit de CHF 1'340.00. Il est relevé qu'un investissement important a été consenti en relation avec l'achat des costumes pour l'action Pères Noël bleus, costumes qui serviront pour les années à venir.

Le contrôle effectué par les vérificateurs des comptes (P. Mougin et Ph. Noyer) n'appelle pas de commentaire.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 sont approuvés à l'unanimité.

## **Modification des statuts afin d'être reconnu d'utilité publique**

Faisant suite à notre courrier daté du 2 septembre 2010 adressé à M. Jean Studer en relation avec notre demande de reconnaissance d'utilité publique, le service des contributions a précisé ce qui suit dans sa lettre du 10 novembre 2010. L'exonération de

l'association et la déductibilité des dons sont conditionnelles à une modification de nos statuts afin de répondre aux conditions stipulées dans la circulaire no 12 du 8 juillet 1994 de l'administration fédérale des contributions, soit :

- L'activité exonérée devant s'exercer **exclusivement au profit de l'utilité publique**, les buts de la personne morale ne doivent pas être réservés à ses membres, ce que laisse entrevoir les points suivants de nos statuts : articles 2.1, 2.5 et 2.8 : ces articles doivent être modifiés et préciser que les prestations de l'association sont également « **offertes aux non-membres** ».
- L'article 7.3 doit être remplacé par : « **L'actif éventuel sera attribué à une autre personne morale exonérée de l'impôt pour but d'utilité publique et poursuivant des buts semblables à ceux de l'association** ».

Cette modification des statuts est acceptée à l'unanimité.

### **Modification du nom de l'Association**

Il est proposé de modifier le nom de l'association comme suit : « **Mouvement pour la Coparentalité du canton de Neuchâtel** ». Nous conservons la même abréviation, soit MCPN.

Oui : 6

Non : 5

Abstention : 3

Cette proposition est refusée. En effet, elle n'obtient pas l'approbation des 2/3 des membres présents conformément à l'article 5.1.5 des statuts.

### **Election du Comité et des vérificateurs des comptes**

Le Président demande s'il existe des candidatures pour remplacer le Comité actuel. Personne ne se propose.

Le Comité actuel est reconduit à l'unanimité :

- Président : Patrick Robinson
- Secrétaire : Pierre-Alain Angeretti
- Trésorier : Jean-Philippe Darquennes
- Webmaster et information : Pascal Heim

Est également élu à l'unanimité comme nouveau membre du Comité du MCPN :

- Pierre Muhlemann (relations extérieures)

Un nouveau vérificateur des comptes (un membre de l'association) est proposé. L'Assemblée vote à l'unanimité les vérificateurs des comptes suivants :

- Patrick Mouglin, Philippe Noyer et un membre de l'association en tant que suppléant.

## Activités 2011

- Office des mineurs : Une séance avec le Conseil d'Etat est prévue
- Médiation ordonnée : préparation d'un atelier ANMF
- Pères Noël bleus : une action sera reconduite en 2011

## Divers

Compte tenu du nombre d'heure considérable effectué par le Président du MCPN en 2010, l'Assemblée générale vote à l'unanimité un versement de CHF 1'000.00 à Patrick Robinson.